

Pôle des unités d'enseignement de la Côte-d'Or

Référence de l'arrêté :
arr. n° CS – 2026 / 02

ARRÊTÉ

portant modification de la carte scolaire
dans l'enseignement du premier degré public de Côte-d'Or
pour l'année scolaire 2026-2027

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L211-1 et suivants,
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,
- VU** l'avis des comités sociaux d'administration départementaux du 30 mars et du 7 avril 2026 fixant les moyens d'enseignement du 1^{er} degré du département au titre de l'année scolaire 2026-2027,
- LE** conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 20 avril 2026 et le 23 avril 2026,
- VU** l'avis du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, du 31 mars 2026, en application des décrets n°2025-723, 2025-724 et 2025-726 du 30 juillet 2025 et de la circulaire du Premier ministre du 5 septembre 2025,
- VU** l'avis des comités sociaux d'administration départementaux des 19 et 29 juin 2026.

ARRÊTE :

TITRE I : IMPLANTATIONS D'EMPLOI

ARTICLE 1 L'emploi suivant est attribué à titre provisoire à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Enseignement préélémentaire :

DIJON	0211221N	E.M. CHAMPS PERDRIX	5 ^{ème} classe ordinaire
DIJON	0211762b	E.M JEAN JAURES	3 ^{ème} classe ordinaire
DIJON	0210109E	E.M MONTMUZARD	6 ^{ème} classe ordinaire
FENAY	0211464C	E.M.	2 ^{ème} classe ordinaire
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	0211256B	E.P. en maternelle	4 ^{ème} classe ordinaire

Enseignement élémentaire :

AUXONNE	0210399V	E.P. LOUIS PASTEUR en élémentaire	8 ^{ème} classe ordinaire
BEAUNE	0211211C	E.E. LES ECHALIERS	7 ^{ème} classe ordinaire
CHEVIGNY-ST-SAUVEUR	0211616T	E.E. BUISSON ROND	7 ^{ème} classe ordinaire
DIJON	0211884J	E.E. MONTS DE VIGNES	10 ^{ème} classe ordinaire
NEUILLY-CRIMOLOIS	0210203G	E.P. HENRI HIRCHI en élémentaire	5 ^{ème} classe ordinaire
NUITS-ST-GEORGES	0210742T	E.E HENRI CHALLAND	5 ^{ème} classe ordinaire
SOMBERNON	0211259 ^E	E.E.	7 ^{ème} classe ordinaire
TALANT	0211539J	E.P. JACQUES PREVERT en élémentaire	15 ^{ème} classe ordinaire
VENAREY-LES-LAUMES	0210501F	E.E VOLTAIRE	3 ^{ème} classe ordinaire

Enseignement spécialisé :

- 0,50 poste d'une unité pédagogique d'appui à la scolarité au collège Les Lentillères à Dijon.

TITRE II : RETRAITS D'EMPLOI

ARTICLE 2 L'emploi suivant est supprimé à titre provisoire à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Enseignement préélémentaire :

CHENOVE	0211142C	E.M. BOURDENIERE	7 ^{ème} classe ordinaire
DIJON	0211638S	E.M. CLEMENCEAU	3 ^{ème} classe ordinaire
DIJON	0210124W	E.M. DAMPIERRE	4 ^{ème} classe ordinaire
DIJON	0210113J	E.M. MALADIERE	5 ^{ème} classe ordinaire
QUETIGNY	0211231Z	E.M. LES AIGUISSONS	4 ^{ème} classe ordinaire

Enseignement élémentaire :

DIJON	0211934N	E.E. BUFFON	8 ^{ème} classe ordinaire
DIJON	0212033W	E.E. MONTCHAPET	10 ^{ème} classe ordinaire
DIJON	0211875Z	E.E. VICTOR HUGO	9 ^{ème} classe ordinaire
NOIRON-SOUS-GEVREY	0210749A	E.P. en élémentaire	8 ^{ème} classe ordinaire
SEMUR-EN-AUXOIS	0210570f	E.E. REMPART	5 ^{ème} classe ordinaire

TITRE III : MESURE ADMINISTRATIVE

École maternelle En Saint-Jacques à Chenôve, transformation d'un dispositif GS en classe ordinaire.

TITRE IV : FUSIONS D'ÉCOLES :

			situation actuelle				situation au 1 ^{er} septembre 2026			
	type	n°RNE	type de dir	poste de dir	postes ecma	postes ecol	type de dir	poste de dir	postes ecma	postes ecol
BEAUNE LES REMPARTS	E.E.PU	0210379Y	3	1		2	6	1	2	3
BEAUNE JEANNE D'ARC	E.M.PU	0210374T	2	1	1					

			situation actuelle				situation au 1 ^{er} septembre 2026			
	type	n°RNE	type de dir	poste de dir	postes ecma	postes ecol	type de dir	poste de dir	postes ecma	postes ecol
TALANT JACQUES PREVERT	E.E.PU	0211539J	9	1		8	15	1	6	8
TALANT JACQUES PREVERT	E.M.PU	0211540K	6	1	5					

ARTICLE 3 Au regard des évolutions des effectifs prévisionnels et des inscriptions définitives d'élèves, des ajustements (ouvertures provisoires, fermetures provisoires) pourront être réalisés.

ARTICLE 4 Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Côte-d'Or.

Dijon, le 29 juin 2026
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale


Jérôme JARDRY